

**PROCES VERBAL
De la 45^{ème} réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
22 mai 2019 à 18h15**

PRESENTS : Raphaël Perrin, Jean-François Demarchi, Nadia Lahu, Daniel Monneret, Pierre Gresset, Isabelle Heurtier, Jean-Louis David, Philippe Passot, Jean-Jacques Baroni,

EXCUSES : Jean-Daniel Maire donne pouvoir à Raphael Perrin, Alain Mouret donne pouvoir à Jean-François Demarchi, Eliane Grenard

ABSENTS : Jean-Louis Millet, Alexandre Stephan

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mercredi 22 mai 2019, datée du 15 mai 2019 a été adressée au membres du bureau.

Monsieur Jean-François Demarchi se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

A 18h15, le Président ouvre la séance.

1. Approbation du compte-rendu

Le Président soumet à l'examen des membres présents le compte-rendu de la réunion de bureau du 24 avril 2019. Le compte-rendu n'amène aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2. Communications officielles

3. Administration générale

4. Personnel

5. Finances

5.1 Animations du territoire

Après examen des différentes demandes d'aides financières des associations au titre de l'animation du territoire et conformément au budget voté lors du conseil communautaire du 3 avril, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention) décide d'attribuer les montants suivants :

- Festival Azimut : 3 000 €
- Festival de Musique Baroque du Jura : 1 000 €

Et autorise le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

5.2 OPH de Saint-Claude : demande de garantie d'emprunts – 53 logements situés Faubourg Marcel à Saint-Claude

L'OPH Saint-Claude sollicite la Communauté de Communes pour la garantie d'un emprunt global de 1 034 788 € constitué de 2 lignes de prêt, destinés à financer la réhabilitation de 53 logements aux 8 – 24 – 26 et 29 Faubourg Marcel – 39 rue de la Poyat – 39 200 Saint-Claude

Cet emprunt sera contracté auprès du Groupe Caisse des Dépôts.

Il présente les conditions suivantes constituées de deux lignes d'affectations :

Montant du prêt	361 000 €	673 788 €
Caractéristiques	PAM Eco-prêt	PAM Taux fixe
Durée total du prêt	25 ans	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelles	Annuelles
Index	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	- 0,25 %	-
Taux d'intérêt	0,35 %	1,47 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	DR	-
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 034 788 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 96408 constitué de 2 lignes d'affectations. Précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

5.3 AFI : contrat de maintenance

Le contrat de maintenance que nous avons avec la société AFI pour l'ensemble des logiciels et hébergement du réseau de médiathèque est arrivé à échéance le 01 janvier 2019. Par ailleurs, il nous appartient d'intégrer à ce contrat, conformément à nos engagements réciproques avec les communes, les nouveaux points de lecture de Chassal-Molinges et La Pesse.

Le nouveau contrat s'élève à 11 700.61 € HT soit 14 040.74 € TTC (ancien contrat : 11 300.61 € HT soit 13 560.74 € TTC). Aussi, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention) valide le nouveau contrat tel que proposé ci-dessus pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois sans pouvoir excéder 3 ans et autorise le Président à signer ce contrat et les reconductions à intervenir.

6. Economie

7. Logement/Habitat/Aménagement du territoire / ADS

7.1. Relais Santé Hautes-Combes : demande ponctuelle de dégrèvement de loyer

L'association du Relais Santé des Hautes-Combes sollicite un dégrèvement de loyer de 1 050.89 € en raison de l'augmentation de leur facture d'électricité entre février 2018 et février 2019 qu'ils attribuent à la détérioration de la porte côté nord ; par ailleurs, il est rappelé que les assurances ont mis plusieurs mois à statuer.

Le Relais Santé a subi une effraction le 25 février 2018 occasionnant des dégâts entre autres, sur la porte. Les différents problèmes survenus entre les assurances des 2 parties, les devis refusés dans un 1^{er} temps par l'expert puis les délais non respectés par l'entreprise en charge des travaux ont conduit à une pose très tardive de la porte.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte un dégrèvement de loyer d'un montant de 1 000 € qui sera déduit de la facturation du mois de juin et autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

ARRIVEE DE PIERRE GRESSET

7.2 Lotissement En Poset : vente du lot n°4

Suivant délibération prise le 23 janvier 2019, le bureau avait décidé de vendre le lot n° 4 au profit de M. et Mme Aboubacry SAKHO.

Pour des raisons professionnelles, M. et Mme SAKHO ont abandonné leur projet. Par conséquent, il est demandé au bureau d'annuler purement et simplement la délibération n°42/7-4 prise le 23 janvier 2019.

Monsieur Ali BAYAR s'est porté acquéreur de cette parcelle de terrain à bâtir.

Aussi, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise la vente du lot n° 4 (parcelle D n° 889) d'une surface de 7 a 79 ca au profit de M. Ali BAYAR, moyennant le prix de 31 160 € TVA sur la marge incluse, rappelle l'obligation d'achever la construction dans un délai de 2 ans à dater de la date de signature de la cession et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

8. Environnement / SPANC

8.1 Atelier partagé de transformation de produits alimentaires – Les Bouchoux : contrat de maîtrise d'œuvre

Pour rappel, l'atelier de transformation des Bouchoux, doit permettre une mise en valeur des produits locaux par une seconde transformation à chaud des produits issus des producteurs locaux (Hautes-Combes). Vu les propositions de la SAS François Guyon et de l'architecte Philippe Lahu du cabinet AD+ Architectes Designer Associés, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) décide de retenir la proposition de la SELARL AD+ Architectes Designer Associés pour un montant de 15 500 € HT, soit 18 600 € TTC et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

9. Patrimoine/Bâtiment

9.1 Parcelles de Cinquétral : prêt à usage au profit de Monsieur Desaunay

La Communauté de commune est propriétaire des parcelles AD 43/189/187/40/41 à Cinquétral situées en zone AU1 qui n'ont aucun usage à ce jour.

Afin de permettre l'entretien de ce bien et d'éviter son enrichissement, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) décide la conclusion d'un prêt à usage au profit de M. Desaunay, exploitant agricole, à compter du 01/06/2019 et dont le terme est fixé au 30/05/2020 et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Tourisme

11. Sports

12. Culture

12.1 Médiathèque - points lecture de Chassal-Molinges et La Pesse : approbation de la convention

Deux nouveaux points de lecture ouvriront sur le réseau des médiathèques Haut-Jura Saint-Claude samedi 8 juin.

- dans l'école de Molinges, pour la commune de Chassal - Molinges
- aux Alvéoles pour la commune de La Pesse

Ils compléteront un maillage territorial constitué :

- d'une médiathèque tête de réseau à Saint-Claude
- de deux antennes à Saint-Lupicin et Viry
- d'un point de lecture à Septmoncel – Les Molunes

L'ouverture de ces points de lecture a été rendue possible par :

- Une forte implication municipale, conformément à la redéfinition des compétences intercommunales votée par le conseil communautaire le 26 septembre 2018
- La présence d'équipes de bénévoles, qui en assureront l'animation

Ces points de lecture s'inscrivent pleinement dans le fonctionnement du réseau de médiathèques Haut-Jura Saint-Claude : carte d'abonnement unique, catalogue commun, documents mis à disposition par la médiathèque tête de réseau...

Une convention de gestion et de fonctionnement des points de lecture définit les champs relevant de la Communauté de communes et ceux relevant des communes.

Les horaires d'ouvertures de ces deux nouveaux sites seront identiques, et harmonisés avec ceux du point de lecture existant à Septmoncel le samedi.

Horaires d'ouverture des points de lecture de Chassal – Molinges et La Pesse

Mercredi	16h – 18h
Samedi	10h – 12h

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) valide les horaires d'ouvertures ci-dessus des nouveaux points de lecture de Chassal – Molinges et de La Pesse, approuve le modèle de convention de gestion et de fonctionnement des points lecture et autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

12.2 Médiathèque : modification du règlement intérieur

Depuis la mise en réseau des médiathèques sur le territoire Haut-Jura Saint-Claude en 2012, les quotas de prêts ont été différenciés entre les sites.

Les usagers peuvent emprunter :

- 10 documents à Saint-Claude et Saint-Lupicin
- 6 documents à Septmoncel et Viry

Il s'agissait d'éviter de dégarnir les étagères des sites aux fonds moins conséquents.

A l'usage, les abonnés circulant d'une médiathèque à l'autre au gré de leurs déplacements, ces quotas différenciés compliquent la pratique et l'information aux usagers.

Considérant

- qu'au regard de l'augmentation du fonds du réseau de médiathèques en matière de partitions et de DVD, il n'est plus nécessaire d'en restreindre autant l'accès
- qu'au regard de l'ouverture de nouveaux points de lecture, il convient de simplifier la communication aux usagers
- que ces quotas différenciés complexifient la programmation du logiciel de prêt
- qu'il est possible de compléter le fonds des points de lecture en cas de pénurie de documents,

une simplification de ces quotas de prêts est souhaitable.

Il est proposé que les usagers puissent emprunter sur tous les sites jusqu'à 10 documents, dont, au maximum

- 2 nouveautés
- 5 revues
- 5 DVD

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention) valide la modification de l'article 10 du règlement intérieur du réseau des médiathèques communautaires sur les quotas, acte que les autres termes du règlement restent inchangés, approuve le nouveau règlement intérieur qui entrera en vigueur le 01/06/2019 et autorise le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

13. Communication

14. Questions diverses et informations

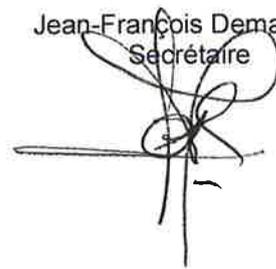
Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h

Raphaël Perrin
Président



Fait à Saint-Claude, le 23 mai 2019

Jean-François Demarchi
Secrétaire



Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en mairie de Saint-Claude et adressé aux communes membres pour affichage.

